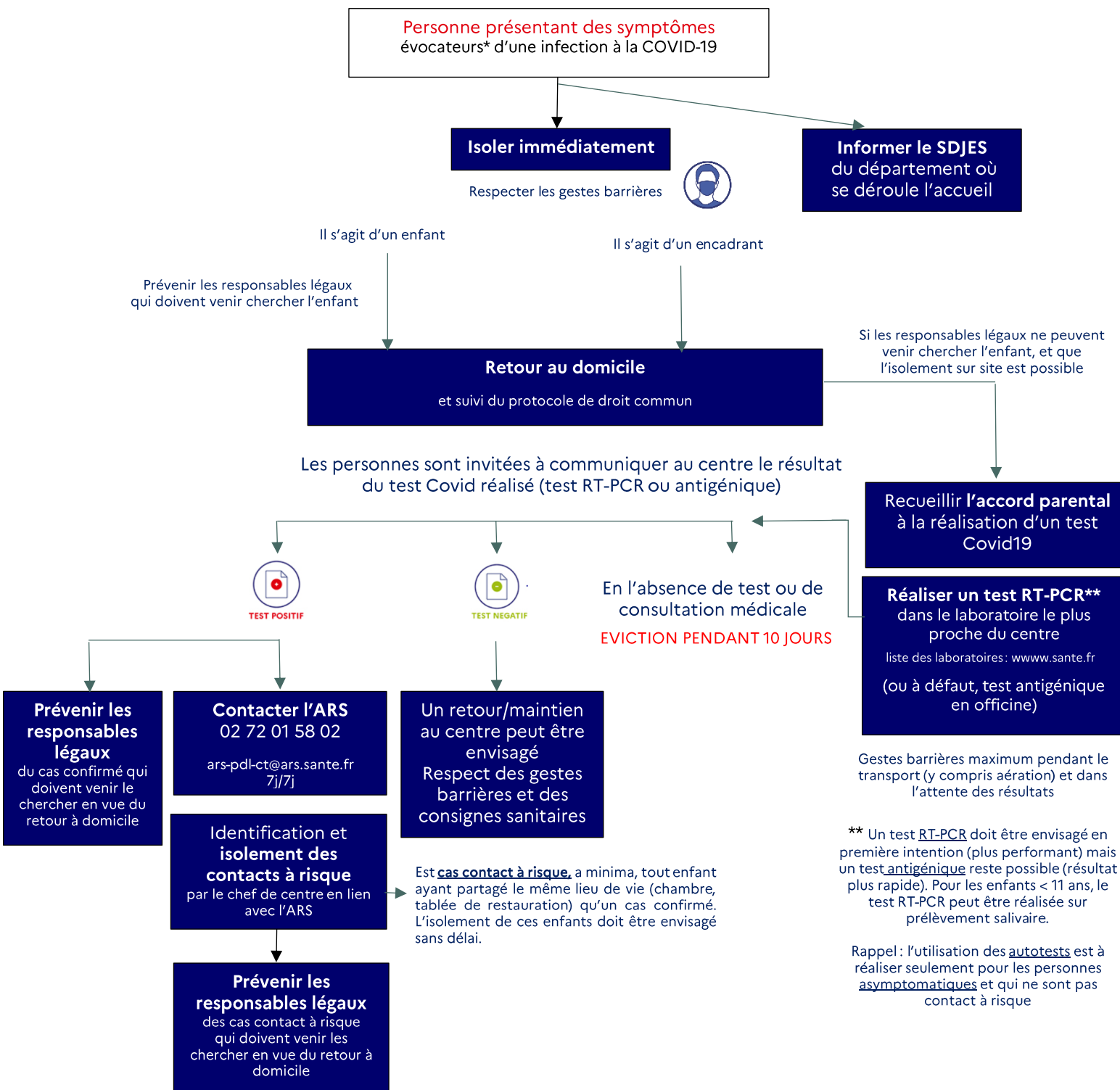


TESTER, ALERTEUR, PROTEGER

Consignes pour le référent sanitaire d'un ACM – Eté 2021



Seul le préfet, sur avis des autorités sanitaires, peut décider de la suspension ou de la fermeture d'un accueil

* Survenue brutale de fièvre (> 38°C) ou d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexplicable, douleur musculaire inexplicable, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée, altération de l'état général. Une rhinite seule n'est pas considérée comme un symptôme évocateur de Covid-19.

Documents de références :

S'agissant des accueils collectifs de mineurs, deux protocoles sont applicables :

- un [protocole relatif aux accueils sans hébergement en date du 18 juin 2021](#) ;
- un [protocole applicable aux accueils avec hébergement en date du 18 juin 2021](#).

Est également applicable à tous les accueils, [la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des clusters dans les accueils collectifs de mineurs en date du 27 avril 2021](#).